

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 Décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 V. 51G** Vœu relatif à l'activité de biologie médicale.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

De nouvelles lois, dont la loi HPST, obligent les laboratoires de biologie médicale à rentrer dans une logique d'accréditation qui impose de lourds investissements techniques et informatiques de mise aux normes. Dans le même temps, les cotations des différentes analyses médicales ont connu une baisse drastique. L'effet cumulé de ces deux dispositions aboutit à un fort mouvement de concentration dans le secteur afin de créer des sites dont l'activité atteint une taille critique ;

Dans ce contexte, la décision a été prise d'arrêter à compter de janvier 2013 l'activité de biologie médicale réalisée par les laboratoires de la Ville de Paris, sur le site de Saint Marcel et d'Eastman. Cette activité porte essentiellement sur les analyses des centres médico-sociaux de la DASES et d'associations caritatives. Ces besoins continueront d'être intégralement couverts à travers un marché public ;

Cette décision a été présentée aux personnels puis aux organisations syndicales, le 3 novembre 2011, et sera soumise au CTP de la DASES en février 2012. Plusieurs réunions se sont déjà tenues depuis novembre et sont programmées d'ici le CTP pour poursuivre les échanges avec les organisations syndicales et les personnels ;

Afin que le service public rendu aux Parisiens soit intégralement garanti, et que l'information et l'accompagnement personnalisés des agents concernés soit assurés, sur la proposition de l'Exécutif et à l'initiative du Groupe Communiste et des élu(e)s du Parti de Gauche,

**Emet le vœu :**

- qu'une information précise sur le dossier soit effectuée auprès des Conseillers de Paris,
- que le dialogue social se poursuive conformément au fonctionnement des instances paritaires,
- que les prestations de prélèvement demeurent assurées dans des structures municipales,
- que l'engagement essentiel de la collectivité parisienne dans les partenariats avec les associations caritatives soit poursuivi,
- que le niveau de qualité et de sécurité des analyses soit garanti,
- qu'une information approfondie soit donnée à tous les personnels et que des solutions individualisées soient assurées,
- que la Ville de Paris réaffirme son attachement aux missions actuelles remplies par le LHVP et le LEPI,
- qu'elle étudie les aménagements qui pourraient être nécessaires pour remplir au mieux les nouvelles obligations actuelles et futures dans le champ de la santé environnementale.